



Lycée Jeanne d'Albret
 Saint-Germain-en-Laye
www.lyc-albret-st-germain-laye.ac-versailles.fr

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Rentrée scolaire 2023/2024

TARIFS

La tarification, fixée par la Région Ile-de-France, prend en compte les ressources de chaque famille, et est déterminée en fonction du quotient familial :

Informations ici : <https://www.iledefrance.fr/equitables-beneficier-de-laide-regionale-pour-la-restauration-scolaire-au-lycee-public>

INSCRIPTIONS DES NOUVEAUX ELEVES

Pour s'inscrire, chaque élève ou étudiant doit IMPERATIVEMENT nous fournir les documents suivants :

1. **Un chèque de 85 €** libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jeanne d'Albret (y inscrire au dos le nom et prénom de l'élève)
2. **Une photo d'identité** pour créer la carte de cantine (la première carte est gratuite)
3. **L'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2023/2024 :**

Si la famille est allocataire CAF :

L'attestation est délivrée sur demande via le site de la CAF <https://www.caf.fr/> ou directement en téléchargement depuis **la calculette de quotient familial** sur le site de la Région : <https://www.iledefrance.fr/calculette-quotient-familial>

Voir le **MODE D'EMPLOI** « Notice QF CAF - Obtenir son attestation de paiement CAF »

https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2023/04/Notice_QF_CAF_Obttenir_atteestation_paiement_CAF_2023.pdf

Si la famille n'est pas allocataire CAF :

L'attestation doit être éditée depuis **la calculette de quotient familial** sur le site de la Région :

<https://www.iledefrance.fr/calculette-quotient-familial>

Y joindre obligatoirement les pièces justificatives suivantes :

Avis d'imposition 2022 sur revenus 2021 / Livret de famille / Prestations familiales du dernier mois si concerné

REINSCRIPTIONS (ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES EN 2022/2023)

Pour les élèves déjà inscrits à la demi-pension en 2022/2023, l'accès au restaurant scolaire sera subordonné à la possession de la carte de cantine **en bon état** (photo, nom et prénom visibles) et à **un solde créditeur** dès le jour de la rentrée 2023.

Fournir **L'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2023/2024.**

→ Le crédit restant sur le badge est reporté sur l'année scolaire suivante



Afin de bénéficier du tarif Equitables, **il est obligatoire de fournir l'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2023/2024.** (Voir ci-dessus)

→ **Tout dossier non conforme entrainera l'application de la tarification maximale (TRANCHE J)**
Aucune rétroactivité ne sera accordée

LA RESERVATION DES REPAS

Tout élève désirant déjeuner doit avoir réservé son repas.

La réservation est un impératif à respecter, car c'est ce processus qui entraîne la confection et la distribution du repas. **Les réservations peuvent s'effectuer sur 2 semaines et, au plus tard, le jour J à 10h00.**

Pour cela, l'élève dispose de deux possibilités :

- **Deux bornes installées dans l'établissement** : une borne au bâtiment 4 et la seconde au bâtiment 7 à l'intendance, muni de sa carte de cantine
- **Sur Internet, via le site du lycée**, muni de ses identifiants DP

<http://www.lyc-albret-st-germain-laye.ac-versailles.fr/presentation-du-lycee-2/restauration/paiement-en-ligne/>

L'annulation de la réservation des repas se fait dans les mêmes conditions.



Le prix du repas est déduit à la réservation, que le repas soit consommé ou non.

Le repas réservé et non pris sera débité de la carte le jour même, aucune annulation ne sera prise en compte après.

MODALITES DE PAIEMENT

Il est **impératif** que les cartes de cantine soient correctement **provisionnées** pour pouvoir réserver son repas et déjeuner.

→ *Il ne sera pas possible de faire un quelconque « crédit »*

Pour alimenter la carte, outre les moyens traditionnels de paiement (CB, chèques, espèces), il est recommandé d'utiliser le paiement en ligne via le site internet du lycée :

<http://www.lyc-albret-st-germain-laye.ac-versailles.fr/presentation-du-lycee-2/restauration/paiement-en-ligne/>

2 Bornes sont mises à disposition dans l'établissement :

- *Borne Intendance-Bât.7* : dépôt de chèque, paiement en CB, déclaration oubli de carte, réservation des repas
- *Borne bâtiment 4* : paiement en CB, déclaration oubli de carte, réservation des repas

INFORMATIONS IMPORTANTES

Pour le paiement en ligne, la réservation des repas et l'oubli de carte, **les identifiants de connexion DP :**

- seront **distribués** courant septembre aux **nouveaux élèves**
- **restent inchangés** pour les élèves **déjà scolarisés l'an passé**

En cas de perte de ces codes, il convient de s'adresser à l'intendance par mail : caroline.abos@ac-versailles.fr

La carte initiale de demi-pension est donnée aux élèves, et est valable pendant toutes leurs années de scolarisation dans l'établissement.

REMARQUE : En cas de perte, de vol, ou de détérioration, une nouvelle carte devra être achetée au coût d'achat de 6.00 €.

**Si l'inscription à la demi-pension n'est pas obligatoire, dès lors que les élèves ou étudiants y sont inscrits, ils s'engagent à respecter les dispositions de
L'article VIII du règlement intérieur de l'établissement**